

2° La dévolution à l'Etat de la somme de 405 francs représentant le bénéfice illicite doit être ordonnée.

Le jugement ci-dessus passera en force s'il n'est pas frappé d'opposition auprès du juge soussigné dans les dix jours à compter de sa publication. L'absence d'opposition équivaut à l'acceptation du jugement.

L'opposition doit être motivée par écrit, datée et signée. Elle doit mentionner expressément son caractère d'opposition. Une lettre que vous adresseriez au juge soussigné et qui se bornerait à indiquer vos moyens de défense ne suffirait pas. Il faut que vous écriviez expressément: « Je forme opposition au mandat de répression. »

Genève, le 6 août 1947.

III^e cour pénale de l'économie de guerre:

6806

Le juge unique,

Charles BARDE.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Avis aux abonnés à la Feuille fédérale et au Recueil des lois fédérales.

Selon une décision du Conseil fédéral du 25 février 1947, le prix de l'abonnement à la *Feuille fédérale* a été fixé comme il suit dès le 1^{er} janvier 1947:

28 francs par an au lieu de 20 francs;

15 francs pour six mois au lieu de 10 francs.

A partir de la même date, le prix de l'abonnement au *Recueil des lois fédérales* est le suivant:

7 francs par an au lieu de 5 francs;

4 francs pour six mois au lieu de 2 fr. 50.

(1 volume comprenant textes en français.)

Nouvelle carte des communes de la Suisse.

Le service topographique fédéral a établi une nouvelle carte « *Les communes de la Suisse 1:200 000* » en quatre feuilles et une seule couleur. Elle indique les limites des cantons, des districts et des communes dressées d'après les sources les plus récentes et donne les noms des communes selon l'orthographe officielle. Les communes étrangères avoisinantes y figurent également.

Cette carte se prête admirablement aux annotations statistiques de tout genre.

En plus de l'édition normale (à plat et en une seule couleur), il existe des éditions portant la division des feuilles de la carte Siegfried ou de la nouvelle carte nationale.

Livraison par l'intendance des cartes du service topographique fédéral, Wabern/Berne.

Prix. La feuille isolée: 4 francs.

Les 4 feuilles: 12 francs.

4720

Service topographique fédéral.

Le bureau soussigné a publié une nouvelle édition, qui vient de sortir de presse, du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale.)

Ce recueil (174 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 15 juin 1934 sur la procédure pénale, avec les modifications apportées par le code pénal suisse et la loi d'organisation judiciaire.
4. Règlement du Tribunal fédéral du 21 octobre 1944.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 fr. 50

(plus le port et les frais de remboursement; frais de port pour 1 exemplaire: 15 c.)

Compte de chèques: III. 520.

4995

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DES CONSEILLERS D'ÉTAT DES CANTONS

==== Edition juillet 1947 ====

L'administration soussignée a publié une nouvelle

Liste des membres du Conseil fédéral et des conseillers d'Etat des cantons

avec indication des départements que dirigent les conseillers fédéraux et les conseillers d'Etat.

Prix : 50 centimes

Par la poste : 60 centimes ; contre remboursement : 75 centimes.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 520.

49

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Budget de la Confédération.

Le message concernant le budget de la Confédération pour 1947 a paru et se vend au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Prix : 11 francs l'exemplaire (plus le port).

Les abonnés à la *Feuille fédérale* peuvent, en s'annonçant comme tels, se procurer cet imprimé (un exemplaire par abonnement) au prix réduit de 5 fr. 50 l'exemplaire.

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 520.

155

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Code fédéral des obligations.

La chancellerie fédérale a publié une nouvelle édition du code fédéral des obligations, avec les modifications résultant de la revision de 1936 (loi fédérale du 18 décembre 1936 modifiant les titres XXIV à XXXIII du code des obligations). La brochure comprend une table des matières.

Prix de l'exemplaire: 2 fr. 50, plus le port (15 c.); contre remboursement: 2 fr. 80.

Compte de chèques III. 520.

505

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Tableau des autorisations accordées pour l'émission de loteries d'utilité publique ou de bienfaisance.

Le tableau, dressé conformément à l'article 5, 4^e alinéa, de l'ordonnance d'exécution du 27 mai 1924 de la loi fédérale sur les loteries, des autorisations accordées en 1946 par les cantons pour des loteries et des entreprises analogues aux loteries visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance, est en vente à l'office soussigné au prix de 2 francs, plus le port.

Berne, le 15 juillet 1947.

5824

Département fédéral de justice et police.

Division de police.

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétribution et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

6606

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délat d'inscription	Conditions d'admission
Président du conseil de l'école polytechnique fédérale à Zurich.	Chef de la section technique de l'office fédéral pour l'établissement de conduites d'eau, la décontamination des eaux résiduaires et la protection des eaux, à Zurich.	7504 à 10 816	1 ^{er} octobre 1947 [2..]	Jeune ingénieur civil, doué d'esprit d'initiative et de talent d'organisateur, s'intéressant à la recherche et possédant de l'expérience dans le domaine de l'hydraulique, la technique des canalisations, l'établissement de conduites d'eau et des questions d'eaux résiduaires.
Entrée en fonctions le 1 ^{er} janvier 1948.				
Service du génie.	Chef cibarre, intendant du matériel de la place d'armes de Brougg.	3364 à 5112	15 septembre 1947 [1.]	Artisan (menuisier, charpentier ou mécanicien), si possible en possession d'un permis de conduire les véhicules à moteur. La préférence sera donnée à un sous-officier.

Engagement comme employé.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction générale des postes, télégraphes et téléphones.	II ^e chef de section à la division du contrôle.	8424 à 11 736	6 septembre 1947 [1.]	Connaissance approfondie du service de contrôle et des finances de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Connaissance des langues officielles.
Direction générale des chemins de fer fédéraux à Berne.	Chef de section à la division des gares et des trains de la direction générale.		15 septembre 1947 [1.]	Connaissance approfondie du service des gares et des trains. Etre capable de diriger la section des marchandises. Savoir l'allemand et avoir des notions de français et d'italien.

Recrutement pour le corps fédéral des gardes-frontière.

La direction générale des douanes engagera en février 1948 un certain nombre de recrues gardes-frontière.

1. Entrent en ligne de compte comme candidats les citoyens suisses célibataires jouissant d'une bonne réputation, qui remplissent les conditions suivantes:

- a. Age: avoir 20 ans révolus le 30 septembre 1947, ne pas avoir dépassé 25 ans le 29 février 1948;
- b. Militaire: avoir fait leur école de recrues, être incorporés dans l'élite de l'armée;
- c. Instruction: posséder une solide instruction élémentaire;
- d. Aptitude physique: avoir une constitution robuste répondant aux exigences du service de surveillance de la frontière. On exige en particulier: une stature de 168 cm au moins (à pieds nus), une acuité visuelle de 1:1 (sans correction), un sens normal des couleurs, une ouïe normale. Les candidats affectés de platipodie ne peuvent pas être pris en considération.

2. Les candidats doivent adresser leur demande d'inscription, manuscrite et rédigée par eux-mêmes, à la

Direction
d'arrondissement
des douanes, à

Pour candidats domiciliés dans les cantons de

Bâle: Berne, Lucerne, Unterwald, Soleure, Bâle, Argovie (sauf les districts de Zurzach et de Baden);
Schaffhouse: Zurich, Uri, Schwyz, Glaris, Zoug, Schaffhouse, Thurgovie, Argovie (seulement les districts de Zurzach et de Baden);
Coire: Appenzell, St-Gall, Grisons (sauf le district de la Moësa);
Lugano: Tessin, Grisons (seulement le district de la Moësa);
Lausanne: Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel;
Genève: Genève.

3. La demande d'inscription doit renseigner explicitement sur les antécédents (*curriculum vitae*), ainsi que sur la formation scolaire et professionnelle du candidat, et être accompagnée:

- a. De certificats (livrets scolaires, certificats de patrons chez lesquels le candidat a travaillé comme apprenti ou employé);
- b. D'un certificat de bonnes mœurs établi peu avant l'envoi de la demande;
- c. D'un extrait du casier judiciaire, délivré par le bureau de la police centrale à Berne;
- d. D'un extrait du registre des naissances;
- e. Du livret de service militaire;
- f. D'un certificat médical constatant que le candidat satisfait aux conditions spécifiées sous chiffre 1 d;
- g. D'une photographie (de passeport ou d'amateur);
- h. De références éventuelles.

Délai d'inscription : jusqu'au 30 septembre 1947.

4. Les candidats entrant en ligne de compte pour un engagement dans le corps des gardes-frontière devront subir un examen pédagogique et une visite médicale d'admission.

L'examen pédagogique se règle, en ce qui concerne les connaissances exigées du candidat, sur le plan d'étude d'une école élémentaire de huit classes.

Le fait d'avoir réussi l'examen ne confère pas au candidat le droit d'exiger son appel au service de surveillance. L'administration des douanes décline toute responsabilité à l'égard du candidat qui aurait subi une perte de gain pour avoir quitté prématurément sa place.

Les candidats que le service médical administratif n'a pas déclarés aptes sans réserve à l'emploi postulé ne sont pas engagés.

5. Le candidat est engagé tout d'abord à titre d'essai comme recrue garde-frontière pour une année. La recrue garde-frontière reçoit, actuellement, outre l'uniforme, une solde journalière de :

- a. 13 fr. 07 pendant le cours de recrues; une indemnité de résidence n'entre pas en ligne de compte;
- b. Après l'attribution aux divers postes à la frontière: 13 fr. 07 à 14 fr. 62, suivant le lieu de résidence (allocations de renchérissement comprises), ainsi que les allocations éventuelles pour enfants.

6. Après la nomination en qualité de garde-frontière, le traitement initial est actuellement, suivant l'âge, la situation de famille et le lieu de service, y compris les allocations de renchérissement actuelles, annuellement de :

- a. 4810 à 6275 francs comme traitement initial et
- b. 6510 à 7500 francs comme traitement maximum.

Plus les allocations éventuelles pour enfants.

L'augmentation ordinaire annuelle de traitement est, jusqu'à ce que le maximum soit atteint, de 100 francs, plus, le cas échéant, les allocations pour enfants.

7. Les taux mentionnés sous chiffre 5 et 6 pour la solde journalière des recrues et pour le traitement annuel seront encore augmentés par la nouvelle réglementation des allocations de renchérissement pour l'année 1948.

Des renseignements plus détaillés peuvent être obtenus auprès des directions d'arrondissement des douanes (joindre timbre pour réponse).

Berne, le 21 août 1947.

Mises an concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1947
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.08.1947
Date	
Data	
Seite	798-804
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 865

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.